



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/02/2024

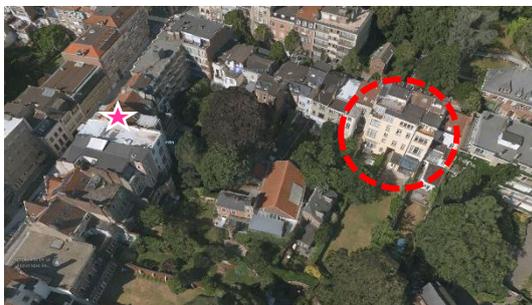
N/Réf. : IXL20696_721_PU
Gest. : TS/MLL
V/Réf. : CIT/URB/AS/2023/451
Corr: Nicole Nana Nana
NOVA : 09/XFD/1922944

IXELLES. Chaussée de Vleurgat, 258A
(= zone de protection de la Maison personnelle et atelier de Constantin Meunier / Inventaire)
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: mettre en conformité le logement-triplex des +2, +3 et +4 notamment l'extension du +3, la rehausse de la toiture, la construction de deux lucarnes sur le versant avant et d'une sur le versant arrière, l'aménagement d'une terrasse au +4 et la réalisation de travaux structurels intérieurs

Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

En réponse à votre courrier du 26/01/2024, reçu le 29/01/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 21/02/2024, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (© BruGIS) ; Vue aérienne du bien (entouré en rouge) et de la maison classée (© Bing Maps) ;
Façade avant du bâtiment (Inventaire du patrimoine architectural)

Contexte patrimonial

Le bien concerné par la demande est un ancien hôtel particulier néoclassique, dont la construction est antérieure à 1878. *L'immeuble est inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural¹, et se situe dans la zone de protection de la maison personnelle et atelier de Constantin Meunier, classée comme monument.*

Comportant à l'origine deux niveaux et trois travées, l'immeuble se développe aujourd'hui sur trois niveaux et sept travées, résultant de plusieurs phases de transformation : adjonction d'une quatrième travée en 1878 surmontée d'une lucarne passante en 1905, rehausse d'un troisième niveau et ajout des trois travées de droite en 1908, intégration d'une logette en pierre dans la travée axiale en 1911. En 1989-1992 l'immeuble a fait l'objet d'une campagne de rénovation et a été divisé en appartements.

¹ Voir la notice en ligne sur le site de l'[Inventaire du patrimoine architectural \(heritage.brussels\)](https://www.heritage.brussels/)

Objet de la demande

La demande actuelle consiste à régulariser un appartement aménagé en triplex aux 2^e, 3^e et 4^e niveaux du bâtiment, à régulariser une lucarne ajoutée en façade avant du bien (en symétrie avec les lucarnes prévues par la situation de droit), et à régulariser des modifications apportées en toiture arrière, comportant notamment la création d'un volume au +4 et l'aménagement d'une terrasse donnant sur l'intérieur de l'îlot protégé.



Partie du bien à régulariser (documents extraits du dossier de demande)

Avis de la CRMS

En façade avant, sise en dehors de la zone de protection, la CRMS ne formule pas de remarque sur l'ajout des lucarnes sur le versant.

En façade arrière, si les travaux ont modifié la typologie de la façade, ils sont toutefois sans impact sur les vues vers et depuis la maison classée de Constantin Meunier.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : mllclef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; pu@ixelles.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; nicole.nananana@ixelles.brussels